



## Conseil d'administration du 16 septembre 2021

Délibération n° 2021/58

Objet : **Approbation de la mise en place d'une charte sur le télétravail au sein de l'EPF de la Vendée pour la période 2021 - 2024**

Vu les articles R321 – 1 à 22 du code de l'urbanisme

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu le règlement institutionnel,

Vu le règlement du personnel,

Considérant le télétravail comme une réponse aux enjeux sociétaux actuels, dans lesquels l'établissement s'inscrit pleinement, en particulier en participant au développement durable des territoires par la limitation des déplacements des collaborateurs.

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la mise en place d'un accord relatif au télétravail pour la période 2021 - 2024
- Autorise le Directeur Général à négocier avec les délégués du CSE un accord de télétravail.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet accord.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée  
DCL

21 SEP. 2021

COURRIER ARRIVÉ